

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

BÉNÉFICIAIRES

Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

NATURE DES TRAVAUX

Dépenses d'investissement portant sur les équipements suivants :

- Études techniques et de maîtrise d'œuvre.
- Acquisition foncière et immobilière, construction, extension, aménagement,

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Dépense subventionnable plafonnée à **2 000 000 € HT** et à **2 000 € HT / m²** :

- Taux d'aide : **20 %** (cas général),
- Taux d'aide majorée à **30 %** dans les cas suivants :
 - projets situés dans les îles ou dans les communes littorales,
 - projets intégrant des travaux d'aménagement de vestiaires pour les sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Les centres de 1^{ère} catégorie font l'objet d'une décision au cas par cas.

PIÈCES À FOURNIR

- Délibération,
- Note de présentation,
- Plan de financement,
- Devis détaillés au stade avant-projet définitif (APD),
- Plan et surface de plancher (m²),
- Avis du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56).

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier doit être déposé complet, avant le démarrage des travaux, au plus tard pour le 15 octobre pour un examen au titre de l'année en cours.

Demande d'aide à adresser à : Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan

Contact :

Hôtel du département
Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires
Direction des territoires
2 rue de Saint-Tropez - CS 82400
56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 80 26